

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**25 SEPTEMBRE 2024**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Régularisation foncière  
rue de la Vieille Butte –  
acquisition d'une partie  
de la parcelle AV 403**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 26 septembre 2024  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en Préfecture  
le 26 septembre 2024  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 septembre 2024

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINOUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 25 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET\*, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT\*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur THOMAS, Monsieur MORLET, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

\*Monsieur de BEAULAINCOURT arrive au dossier 24 D 04  
\*Madame PEUGNET quitte la salle du dossier 24 D 08 au dossier 24 D 13

**Avaient donné procuration :**

Madame TEA à Monsieur JOLY  
Madame AGUINET à Monsieur THOMAS  
Madame BOUTIN à Madame LESUEUR  
Monsieur JOUSSE à Madame NASRI  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Madame ANDRE

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20240925-24-D-10-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2024  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

**N° DE DOSSIER** : 24 D 10

**OBJET** : REGULARISATION FONCIERE RUE DE LA VIEILLE BUTTE -  
ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AV 403

**RAPPORTEUR** : Madame MACE

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Des travaux d'élargissement et d'aménagement du chemin de la Vieille Butte et du chemin rural n°7 dit « Bas Huet » ont été réalisés dans les années 1970. Ceux-ci ont défini les actuelles rue de la Vieille Butte et rue du Bas Huet.

Une grande partie de la parcelle AV 403, située à l'angle de ces rues, a fait l'objet d'un aménagement en espace public (portions de rues et trottoirs) mais appartient néanmoins encore à un propriétaire privé. En effet, bien qu'un plan de division préalable à une acquisition par la Ville ait été réalisé en 1973, aucun acte notarié n'a été signé.

Afin de régulariser cette situation et d'intégrer les terrains aménagés en rues et trottoirs dans le domaine public communal, il convient de procéder à l'acquisition d'une partie de cette parcelle. Une division parcellaire permettra d'exclure préalablement la portion de 17 m<sup>2</sup> (provisoirement nommée AV 403 p2) correspondant au jardin de l'indivision. Seule la partie de 199 m<sup>2</sup> aménagée en espaces publics (provisoirement nommée AV 403 p1) fera l'objet de cette acquisition (voir plan de division joint).

En date du 26 juin 2024, le Conseil Municipal autorisait l'acquisition du terrain de 199 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle AV 403 pour un prix de 9 950,00 € HT hors frais d'acte notarié, à la charge de l'acquéreur.

A la demande du propriétaire, le montant de cette acquisition sera finalement de 3 000 € HT, hors frais d'acte notarié, à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le processus de régularisation foncière de la parcelle AV 403,
- D'autoriser l'acquisition du terrain de 199 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle AV 403 auprès de son propriétaire pour un prix de 3 000 € HT hors frais d'acte notarié, à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser l'incorporation dudit terrain dans le domaine public communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette régularisation foncière.

## DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de division joint,

Vu l'accord écrit du propriétaire en date du 18 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24 C 22 en date du 26 juin 2024,

Vu la demande de changement du prix de cession faite par le propriétaire en date du 6 septembre 2024 pour un montant de 3 000 € HT, hors frais d'acte notarié,

Considérant la nécessité d'acquérir un terrain non bâti aménagé en espace public dans les années 1970,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le processus de régularisation foncière de la parcelle AV 403 nécessitant l'acquisition d'un terrain de 199 m<sup>2</sup> issu de la parcelle AV 403 au prix de 3 000 € HT, hors frais d'acte notarié, à la charge de l'acquéreur

AUTORISE l'incorporation dudit terrain dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette régularisation foncière.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 24 C 22 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*



SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

# Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78)

Rue de la Vieille Butte

Section AV n°403

A	Date de levé : 09/02/2024 - Rédaction du plan	20/02/2024	THU	YLA
Indice	Nature des modifications	Date	Dessiné par	Verifié par

ECHELLE : 1/200e	DOSSIER : GE121048-02-018	FICHER : GE121048-02-018_DELIM.dwg
------------------	---------------------------	------------------------------------

## Plan projet de division

COORDONNÉES RGF93 - CC49	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT NGF - IGN69	<input type="checkbox"/>
COORDONNÉES INDÉPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDÉPENDANT	<input type="checkbox"/>



Agence de Gennevilliers  
7 rue du Fossé Blanc - Bâtiment C1  
92230 GENNEVILLIERS  
01 41 11 30 80  
gennevilliers@geofit.fr

N° d'ordre DMPC :				Numéroté le :			
Etat ancien				Etat nouveau			
Propriétaire	S*	N*	Contenance	Propriétaire	S*	N*	Contenance
Indivision PETITJEAN/COLOMBO	AV	403	02a 16ca	Commune de Saint-Germain-en-Laye	AV	A	01a 99ca
				Indivision PETITJEAN/COLOMBO	AV	B	17ca
Total :			02a 16ca	Total :			02a 16ca

Coordonnées des Points de limite de division			
Système de Coordonnées RGF93 - CC49			
MAT	X	Y	Nature du point
3	1631476.83	8188896.58	Angle de mur
200	1631479.31	8188895.06	Angle de mur
201	1631482.14	8188893.73	Angle de mur
202	1631485.08	8188892.65	Angle de mur
203	1631485.90	8188892.41	Angle de bordurette
204	1631486.98	8188891.92	Angle de bordurette
205	1631489.20	8188890.72	Non Matérialisé

NOTA :

La présente limite de propriété est issue du plan de division dressé en octobre 1973 par M. Henry CHARPENTIER, géomètre expert à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

La limite de division est issue de la limite de fait déterminée par la société GEOFIT, lors de l'opération de délimitation de la rue du bas huet, en Mars 2024

Le présent document ne peut servir que pour l'usage pour lequel il a été réalisé, toute autre utilisation ne pourrait engager la responsabilité de la société GEOFIT.

